L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 15 NOVEMBRE 1882. 56me Année.

Dufour, Bonnet & Cie., Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI, 15 NOVEMBRE 1882.

PRIX DEL'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$3 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

M. A. Meynier, jr., devant visiter le district des Attakapas dans l'intérêt des *Biographies louisianaises*, qu'il publie en ce moment, recueillera, en même temps, des abonnements à l'édition quotidienne et à l'édition hebdomadaire de l'*Abeille*.

Le nouveau gouvernement municipal.

Les trente conseillers ou *councilmen*, élus le 7 novembre, conformément à la nouvelle charte de la Nlle-Orléans, se sont bornés, dans la séance d'organisation de lundi dernier, à prêter serment entre les mains du maire.

Ils se réuniront de nouveau lundi prochain, 20 du courant, pour élire un président par interim, établir le vote requ par les fonctionnaires ministériels et faire prêter serment à ces derniers.

Le gouvernement municipal ne sera donc complètement organisé que dans quelques jours. Les administrateurs actuels resteront naturellement en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs, ayant rempli toutes les formalités voulues, soient en mesure de les remplacer. Il n'est pas probable, néanmoins, qu'ils adoptent aucune mesure affectant la municipalité, le pouvoir législatif du Conseil qui vient de se constituer devant s'exercer dès que celui-ci aura fait prêter serment aux fonctionnaires de l'ordre administratif—maire, trésorier, contrôleur, commissaire des travaux publics et commissaire de police et des bâtiments publics

Les sections suivantes, que nous détachons de la charte de 1882, méritent de fixer l'attention :

Sec. 9.—Aucune ordonnance ou résolution ne sera votée par le conseil à la séance où elle a été présentée ; toute ordonnance ou résolution devra, quand elle sera d'abord présentée, être lue tout au long, et une semaine devra s'écouler entre cette présentation et la délibération du conseil.

Sec. 11.—Le conseil tiendra ses séances publiquement, toutes portes ouvertes, et aucune ordonnance ou résolution, excepté celles qui auront pour but d'instituer une enquête ou de décider des questions purement parlementaires, n'aura force de loi à moins qu'elle ne reçoive les suffrages de la majorité des membres élus au dit conseil, et à moins aussi qu'à la dernière délibération l'appel nominal n'ait lieu et ne soit inscrit au procès-verbal.

Sec. 18. Aucun membre du Conseil ne pourra exercer un autre emploi sous le gouvernement de la ville de la Nlle-Orléans tant qu'il sera membre du dit Conseil, et aucun membre du Conseil ou aucun fonctionnaire municipal ne pourra avoir un intérêt direct ou indirect dans les travaux, marchés ou contrats payés par le trésor de la ville ou au moyen d'une contribution prélevée en vertu d'une ordonnance ou résolution du Conseil ; les dits fonctionnaires ou membres du Conseil ne pourront pas non plus servir de caution aux personnes avec qui la ville aura passé un contrat ou qu'elle aura chargé d'un travail quelconque, là où il faudra un cautionnement, ni être répondants d'un fonctionnaire ou employé de la ville.

Le Conseil de ville élira un voyer dont le mandat durera quatre ans et qui recevra un traitement annuel de $2,500. Il désignera aussi, pour une période de quatre ans, l'avocat qui devra défendre les intérêts de la ville [city attorney] et dont le traitement est fixé à $3,500 par an.

Le Contrôleur, le Trésorier, le Commissaire des Travaux publics, le Commissaire de police et des Bâtiments publics, [section 29] auront le droit de siéger avec les membres du Conseil, étant seulement astreints aux réglements que le dit Conseil pourra adopter et qu'il devra préparer dans ce but. Ils pourront prendre part aux délibérations et aux discussions qui intéresseront leurs départements respectifs, mais ils ne pourront en aucun cas voter, ni prendre part aux débats dans les questions n'intéressant pas leurs départements.

Le Conseil (section 30) peut destituer tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qu'il aura lui-même nommé, et cela en votant simplement, à la majorité des deux tiers des conseilmen élus, une résolution dans laquelle il déclarera que le dit fonctionnaire ou employé ne commande plus sa confiance.

Le Conseil (section 40) fixera le traitement de tous les fonctionnaires ou employés de la ville ou de l'Etat, dont la ville de la Nlle-Orléans doit, en vertu de la loi, payer les services ; il fixera aussi le nombre et les gages de tous les employés portés sur la liste de paiements de la ville de la Nlle-Orléans.

Il ne pourra pas néanmoins (section 41) augmenter le traitement ou les gages d'un fonctionnaire ou d'un employé quelconque, pendant le temps pour lequel ledit fonctionnaire ou employé a été élu, ni permettre que la rémunération d'un employé salarié soit augmentée en lui reconnaissant le droit de toucher des honoraires quelconques pour l'accomplissement des devoirs qui lui sont imposés par la charte ou par le Conseil.

Le Conseil (section 38) organisera le département du Contrôleur, du Trésorier, du Commissaire des Travaux publics et du Commissaire de Police et des Bâtiments publics, fixera le nombre des commis et autres employés dans chaque département, ainsi que leur traitement. Les dits commis et employés seront nommés par le Contrôleur, le Trésorier, le Commissaire des Travaux publics, et le Commissaire de Police et des Bâtiments publics, respectivement, avec l'avis et le consentement du Conseil.

Une semaine après son organisation, le Conseil élira de vive voix quatre personnes qui pourront seules agir comme recorders par interim, en cas de maladie, d'absence ou de suspension des dits recorders ou de l'un d'entre eux ; ces suppléants recevront pendant la durée de leurs fonctions la part de traitement revenant aux recorders et qui sera déduit du traitement dû à ces derniers.

Une semaine également après s'être constitué, le Conseil devra (section 53) élire un notaire pour la ville de la Nlle-Orléans.

Si le maire de la ville s'absente, donne sa démission, ou meurt, c'est le président par interim du Conseil qui le remplace.

Toutes les fois (section 55) qu'une vacance surviendra par suite de mort ou autrement, dans les places de Contrôleur, de Trésorier, de Commissaire des Travaux publics, de Commissaire de Police et des Bâtiments publics, il sera du devoir du Conseil de nommer un citoyen, ne faisant point partie du dit Conseil, à la position devenue ainsi vacante. Ce citoyen devra réunir toutes les conditions requises des fonctionnaires exécutifs de la ville, et il restera en fonction jusqu'à ce que le successeur du fonctionnaire exécutif ait été élu et soit à même d'occuper la place.

Le budget municipal pour l'année 1883 devra être préparé dans le courant du mois qui suivra l'entrée en fonctions des membres de la nouvelle administration.

La proportion et la distribution de l'impôt foncier et mobilier seront établies au mois de décembre de chaque année, pour l'année suivante, et cet impôt devra être acquitté par les contribuables du 1er mars au 21 juillet.

Le Contrôleur et le Trésorier fourniront chacun un cautionnement de $50,000 ; le cautionnement du Commissaire des travaux publics et celui du Commissaire de police et des bâtiments publics, est de $25,000 ; celui du voyer et de chacun de ses députés, de $5,000.

Les vacances survenant dans le Conseil devront être remplies immédiatement par l'élection.

THEATRE DE L'OPERA.

Concert de Marguerite Samuel et Gustave Satter.

C'est vraiment grand dommage que la salle de l'Opéra ne fût pas mieux garnie hier pour la seconde représentation de la *Juive*. Il y a d'abord dans ce fait d'une si maigre recette, et cela peu de jours après l'ouverture, une vive déception pour un directeur habile et consciencieux, qui n'a barguigné devant aucun sacrifice d'argent afin de renouer le présent au passé et de valoir à la Nouvelle-Orléans une renaissance lyrique.

Il y a là aussi de quoi décontenancer, presque décourager des artistes de mérite, auxquels on a annoncé un public chaud, un public de dilettanti.

Par bonheur M. Défossez, qui compte bien sur des revanches qu'on lui doit, et dont l'énergie égale la compétence, ne se laisse pas aussi aller aux défaillances ; par bonheur encore bien des chanteurs de sa troupe, une fois en scène, oublient ce détail matériel, se grisent aux feux capiteux de la rampe, et mènent en face de vides trop nombreux, l'abandonnent aux séductions de leur art. Et ils en ont d'autant plus de mérite que le froid gagne vite les spectateurs trop espacés. Il semble que quand on se serre les coudes la température monte.

Or, hier, ces coudes avaient des aises déplorables, et pendant longtemps il faisait froid dans ce parquet et ces loges peu occupés.

Mais, je le répète, il en est que cette mauvaise influence n'envahit pas, et au premier rang de ceux là je cite M. Tournié. On sait que la science est parvenue à emmagasiner des rayons de soleil, qu'en me passe cette expression ; eh bien ! c'est à croire vraiment qu'il a toujours sur lui quelques uns de ceux de son soleil du Midi.

Il était de ceux qui s'étaient promis de réchauffer cet auditoire un instant figé, et il n'y a point failli. Et savez-vous comment il a d'abord rompu cette glace ? Non pas, s'il vous plaît, en appelant son monde à une table chargée de vins généreux, surexcitants ; mais en le conviant tout simplement à un repas frugal dont le menu était limité à du pain sans le vain. Mais voilà ! on charme à cette table d'anachorète, et il faut le reconnaître, on y chantait fort bien hier sous la robe du vieux Juif.

Oui, j'en suis fâché pour les absents, frileux exagérés qu'une méchante petite bise a retenus chez eux, jusque M. Tournié n'a dit la Page avec tant de pénétration, tant d'ampleur. C'était bien la pensée d'Halévy traduite dans toute son élévation, toute sa poésie religieuse.

Puis cet veau le trio final du même acte—morceau empreint d'un double caractère—sentiment et énergie—traduit dans sa moindrée détails ; puis le duo du quatrième acte si bien compris, si éloquemment interprété. Puis enfin, et surtout, l'andante de l'air : *Rachel quand du Seigneur*, où jamais, à coupsûr mes souvenirs, il n'avait encore versé autant d'âme.

A côté de lui je nommerai Mme Panchioni qui, dans l'invocation du second acte, a trouvé des accents touchants, et qui arriverait plus souvent à l'effet, si elle dépensait un peu plus de chaleur dans le personnage de Rachel. C'était encore Mlle Hasselmans à laquelle le trio du second acte et le duo des femmes ont valu des applaudissements ; c'était aussi M. Jourdan qui a dit et chanté mieux que jamais la belle et poignante phrase du duo : *Dis un mot, ou l'expire à les yeux !*

M. D'Ermance, faible au premier acte, s'est relevé quelque peu dans une phrase : *Ma destinée est en toi comme mon bonheur !* Pourquoi donc ne recourt-il pas plus souvent aux demi-teintes ? La voix toujours et toujours de poitrine, les sons toujours en vigueur, toujours tonffus, détonnent le sens musical et surménent l'oreille. Il faut un chant des ombres comme des rayons ; il le faut estompé, le rendre flou, comme dit la langue des ateliers.

Tempérer le son, l'émousser, le varier, jouer de la pédale, user de la sourdine, en temps et lieu, voilà une des nécessités dans l'art du chanteur ; et ces sons éteints ne font qu'ajouter de la valeur aux sons qui reviendront tout à l'heure dans leur plénitude. Hors de là, c'est la monotonie, c'est l'absence de sympathie. Qu'il y songe.

Après la batailles gagnées, on nomme à l'ordre du jour les officiers qui s'y sont distingués ; mais le masse des soldats, sans laquelle cependant rien n'eût été accompli, est fréquemment négligée. Je ne suivrai pas cet exemple.

Le lecteur sait, comme moi, l'importance des chœurs dans les grandes compositions lyriques, et il a dû penser plus d'une fois que les choristes étaient trop souvent laissés dans l'ombre. Je commettrais cette injustice si je n'écrivais pas qu'ils se sont acquittés très honorablement de leur tâche difficile.

Le premier acte de la *Juive* est en grande partie à eux, et ils se sont montrés à la hauteur de leur responsabilité. La façon dont ils ont dit surtout le chœur des buveurs a soulevé deux franches salves de bravo. Elle méritait un bis.

D'excellentes choses dans l'orchestre ; mais quelques taches aussi aux second, troisième et quatrième actes.

Ce matin, *Le Petit Duc*, tant attendu ; l'une des meilleures pages de Lecocq, et dont le succès sera très vif—œuvre et interprétée ; jeudi, *Guillaume Tell* ; samedi en matinée *La Fille de Mme Angot* ; le soir, La *Favorite*. On ne saurait faire plus de largesses en matière de répertoire.

A partir de demain le rideau se lèvera à 7 heures et demie. Changement judicieux, car à quelque heure que vous leviez ce rideau, toujours vous vous heurterez à des retardataires. Il ne faut donc pas compter avec eux.

Après demain vendredi, à la salle Grunewald, Concert donné par Mme Marguerite Samuel et M. Gustave Satter.

Je n'ai jamais eu la bonne fortune d'entendre M. Satter, mais je sais qu'il figure parmi les pianistes les plus éminents de notre époque ; je sais que comme exécutant, comme compositeur, il est hors de pair. Ses succès retentissants en Europe et en Amérique se comptent par les coups de plume qu'il a donnés, et ces concerts ont été fort nombreux.

Donc c'est fête pour la Nouvelle-Orléans de posséder une individualité artistique de son renom ; et, je n'ai vous pas douter, toute une population se pressera pour le saluer au passage, et entendre l'exécution du splendide programme composé par lui et Mme Marguerite Samuel.

De celle-là j'ai en plus d'une fois le plaisir d'entretenir notre public, et je la remercie de m'en fournir une nouvelle occasion ; quoiqu'elle m'expose à un danger certain, celui des redites.... de bien. C'est un talent hors ligne, unissant à une vigueur virile toute la finesse, toute la grâce de la femme.

Ces doigts-là attaquent et vainquent toutes difficultés. Exécution pleine de surprises et de contrastes ; une élégance suprême unie à un style large ; un sentiment mélodique profond à côté des plus délicieuses coquetteries du jeu. Du fou rire et de l'esprit.

Je reviendrai sur le programme de cette soirée où l'on entendra du Satter, du Chopin, du Wagner, du Gottschalk, du Mendelssohn et du Liszt.

L. PLACIDE CANONGE.

Nous publions ci-après la copie d'une communication que M. le Vicomte Paul d'Abzac, consul général de France à la Nouvelle-Orléans, vient de recevoir du ministre des affaires étrangères :

Paris, le 27 octobre 1882.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES.

Direction du Contentieux politique et commercial.

1ère Sous Direction.

Monsieur le Consul Général, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un titre de rente afférent à une pension viagère qui a été accordée conformément à la loi du 30 juillet 1881 à M

résident actuellement à la Nouvelle-Orléans.

Je vous serai obligé de faire tenir, contre récépissé, ce titre aussitôt que possible à l'intéressé. Vous voudrez bien lui faire connaître en même temps que les rentes ou pensions de cette nature ont été provisoirement inscrites sur le Département de la Seine et, conséquemment ne peuvent être touchées que dans ce Département.

Le paiement devant avoir lieu sur la production d'un certificat de vie délivré par l'Agent diplomatique ou consulaire de la résidence de l'ayant droit, il suffira à ce dernier d'adresser ce certificat à une personne de son choix qui, munie du titre et du certificat pourra toucher le montant de la pension à la caisse du Payeur central.

Les titulaires qui désireraient que leur rente fût payable dans un autre Département que celui de la Seine devront en faire la demande à M. le Ministre des Finances en indiquant le Département qu'ils auront choisi.

Je vous serai obligé de m'accuser réception du présent envoi.

Recevez, Monsieur le Consul Général, les assurances de ma considération très distinguée,

Pour le Ministre et par autorisation.

Le Ministre Plénipotentiaire, Directeur,

Signé : BILLOT.

Une question grave en France.

En présence des désordres et des attentats dont nous avons depuis quelque temps le triste spectacle, plusieurs personnes, dont l'adhésion aux institutions républicaines et même aux doctrines libérales est hors de toute contestation, se demandent si l'on n'est pas allé trop vite et trop avant dans la voie de la liberté absolue en matière de presse et de réunions publiques, et s'il ne serait pas nécessaire, dans l'intérêt même de la République, de revenir en arrière et d'établir une distinction entre la liberté et la licence.

La question est grave et on comprend que, dans les circonstances présentes, elle préoccupe les meilleurs esprits ; il est malheureusement incontestable que la liberté n'a pas donné tous les fruits qu'on en attendait. L'abus du droit de tout dire et de tout écrire a atteint les dernières limites. On pouvait espérer, du moins, que, du moment où aucune restriction n'était apportée aux incitations les plus violentes, aux divagations les plus extrêmes, on en aurait fini complètement avec les sociétés secrètes, avec les actes de sauvagerie, avec l'assassinat et la dévastation. Il y aura encore lieu, il y aura même toujours, pendant longtemps, des gens pour dire des sottises, mais il n'y en aura plus pour commettre des crimes. La liberté est la meilleure garantie, sinon contre les excès de langage, du moins contre les désordres matériels, ou contre les menées souterraines et contre les criminelles pratiques des nihilistes russes.

L'événement, il faut le reconnaître, n'a pas justifié ces prévisions. Sous un régime de pleine liberté, on vient d'avoir le triste spectacle de faits analogues et même pires que ceux qui se produisent sous les régimes de compression. Il est donc assez naturel que l'on en vienne à faire le procès à la liberté et à se demander s'il convient de poursuivre une expérience qui ne paraît point, jusqu'ici, avoir donné des résultats dont il faille se féliciter. Quelques personnes se sont même déjà prononcées dans le sens de la négative et estiment que certaines restrictions à la liberté illimitée de la presse et de la parole sont devenues indispensables.

C'est se prononcer, il nous semble, un peu trop vite sur cette question si complexe et si éternellement controversée des avantages et des périls de la liberté. *Malo periculosam libertatem*, a dit Tacite. Cette grande parole est devenue une des principales bases du programme démocratique et comme un article de foi du parti républicain. Il convient donc, en cette question de liberté de la presse et de la parole, même lorsque cette liberté s'étend jusqu'à la licence, de ne pas se laisser entraîner par des impressions prématurées ; il convient de démêler avec la plus grande exactitude possible quelle part il faut faire, dans les déplorables événements de ces temps derniers, à l'abus de la liberté et à d'autres causes non encore parfaitement déterminées.

Est-ce vraiment la liberté qui est ici l'unique coupable ? Peut-on affirmer avec certitude que, si nous avions eu encore les lois de l'Empire sur la presse et sur le droit de réunion, les désordres de Montceau-les-Mines n'auraient pas eu lieu, et qu'il ne se serait pas trouvé quelques malfaiteurs ou quelques fous pour jeter stupidement des bombes explosibles dans un café ? Ne pourrait-on pas alléguer, au contraire, que la liberté a eu pour effet de restreindre le mal et que, si l'immense majorité des populations ouvrières reste calme, cet état de choses tient à ce que les passions révolutionnaires trouvent un exutoire dans la pratique, même excessive, de la liberté ? On peut encore se demander s'il est réellement indispensable, pour le maintien de l'ordre public, de restreindre la liberté, et de modifier la législation actuelle. Les lois existantes ne fournissent-elles pas à l'autorité de suffisants moyens de répression, et ces moyens n'ont pas suffi, n'est-ce point peut-être par suite d'un certain désarroi chez ceux qui ont la charge et la responsabilité du maintien de l'ordre ?

Ce sont là des questions que nous n'entendons point résoudre à l'improviste, mais qu'il importe d'examiner attentivement avant de prononcer contre la liberté une condamnation absolue. L'expérience qui se poursuit n'a pas encore donné, si l'on peut s'exprimer ainsi, son dernier mot. La liberté est encore, chez nous, de date trop récente pour savoir jusqu'à quel point elle peut s'acclimater dans notre pays. Il est certain seulement que nous avons, sous ce rapport, un apprentissage à faire. Les institutions libérales nous ont pris un peu au dépourvu. Ni les gouvernants, ni les gouvernés, n'avaient suffisamment conscience que l'entier exercice de la liberté doit avoir pour contrepoids un profond respect de la loi chez les citoyens, et une ferme résolution chez le gouvernement de la faire respecter.

On a confondu la liberté avec l'anarchie ou avec la faiblesse gouvernementale. Cette double erreur n'est pas étrangère aux troubles et aux crimes de ces temps derniers. C'est donc de ce côté qu'il faut d'abord porter notre attention. Habitunons-nous à considérer que la liberté n'exclut, ni la soumission aux lois, ni la vigilance et la fermeté du pouvoir ; donnons-nous en un mot, les mœurs de la liberté, ces mœurs qui nous sont encore si inconnues, et cela vaudra peut-être mieux, si nous pouvons y réussir, que d'aller rechercher des dispositions restrictives dans l'arsenal des vieilles législations et de recommencer à flotter incessamment, au gré des circonstances, entre les excès de la compression et ceux de la liberté.

(*Le Temps.*)

La Diritto, organe officieux du cabinet de Rome, contient l'entrefilet suivant :

"Nous sommes en mesure de confirmer l'exactitude des renseignements récemment publiés par le Times sur l'existence d'un nouveau traité entre la France et le bey de Tunis,—traité dont la teneur est conforme aux informations du journal anglais."

Le journal arabe El Djawaib, organe officieux qui se publie à Constantinople, approuve l'intention attribuée à la France de racheter la dette tunisienne et d'administrer la justice dans la Régence.

Le pape Léon XIII vient de nommer évêque de Lausanne-Fribourg, en Suisse, M. J. Alexandre Savoy, professeur de droit canon et sous-régent du séminaire de Fribourg.

Extrait d'un article de la *République Française* sur les anarchistes de France :

Il faut voir les faits tels qu'ils sont, ne les grossir ni les atténuer.

Ceci est certain : il existe en France une secte pareille aux nihilistes russes et aux fenians irlandais, qui vise à la destruction de la société, par les moyens les plus violents et les plus criminels. Ce qu'elle mettra ensuite à la place lui est fort indifférent ; renverser, démolir, supprimer, telle est l'étrange mission qu'elle s'assigne. Les discours de ses orateurs, qui ne sont peut-être pas ses chefs, l'ont proclamé assez nettement.

Si les apôtres nihilistes de Genève ont pu se créer en France un petit corps d'adeptes, et si ces adeptes parviennent à se faire écouter ça et là par la foule, c'est que les esprits se sont aigris, il faut bien le dire. Absorbés par de mesquines querelles, la Chambre n'a pas tenu les promesses que ses membres avaient faites avant les élections et qui d'ailleurs sont toutes contenues dans le nom même de la République. Voilà une année de perdue : pendant qu'on laissait briser le ressort du gouvernement, on abandonnait la direction des esprit. Il faut la ressaisir. Il faut donner à la nation ce qu'elle est en droit de réclamer légitimement. Nous conjurons le gouvernement de prendre l'initiative des réformes, car seul peut la prendre.

On a beaucoup parlé en ces derniers temps de la nécessité de créer un grand parti de gouvernement. Il se pourrait que les anarchistes contribuassent singulièrement à le former. Voici, en effet, un réactif d'une rare puissance : d'un côté se rangeront ceux qui veulent une République sachant maintenir l'ordre et réaliser pacifiquement tous les progrès, et de l'autre côté ceux qui, se souciant peu soit du progrès, soit de l'ordre, soit ainsi de la République, verront dans la campagne anarchiste un moyen désespéré d'empêcher les réformes qui les gênent, d'entretenir une anarchie qui les grandisse, de faire de la République une litière pour le roi ou l'empereur. Il y aura de tout cela dans l'opposition.

Alexandrie, 10 novembre—On se plaint sérieusement dans les environs de Mansourah des ravages causés par les chenilles dans les plantations de coton.

Lyon, 10 novembre—Les socialistes continuent à s'agiter ; de nouveaux troubles semblent imminents.

Mewry, 10 novembre—Le Père McGurk, prêtre de la paroisse de Belleck, comté d'Armagh, a été tué aujourd'hui.

Londres, 10 novembre—On annonce la mort de M. Edward Bowring Stephens, sculpteur.

Hambourg, 10 novembre—La barque russe *Impé*, venant de Philadelphie, s'est échouée au large de Lyon, Angleterre. Sa position est critique.

Madrid, 25 oct. 9 h. 15, matin.

El Imparcial a publié hier les principales bases du programme rédigé par les gauches dynastiques sous les auspices du maréchal Serrano. Cette publication a produit une sensation considérable. Elle dissipe en effet les bruits répandus sur l'attitude du nouveau parti. Ce qu'il demande, en réalité, c'est le rétablissement de la constitution de 1869 avec des modifications ayant pour objet d'affermir la prérogative royale et de maintenir le Sénat semi électif et semi inamovible créé après la Restauration. Il n'exige point la réunion d'une Constituante, mais il se contenterait du simple vote des Cortès ordinaires, lesquelles ont décrété en 1876 la constitution actuelle.

La presse libérale et républicaine approuve ce manifeste. Elle y voit un excellent terrain pour réorganiser le libéralisme dynastique et pour décider les partis avancés à entrer dans son sillage, ce que la politique actuelle n'obtient pas. La presse conservatrice applaudit à la formation de la démocratie dynastique.

La presse ministérielle dit que les intentions du cabinet sont conformes aux opinions du ministre de l'intérieur et de la plupart des membres du parti qui s'oppose à tout changement dans le gouvernement actuel.

Le maréchal Campos est allé inspecter les fortifications de la frontière des Pyrénées ; on attend son retour pour fixer la date de la convocation des Cortès en novembre.

Le cabinet déclarera qu'il entend maintenir son alliance avec le centre, conserver la Constitution de 1876 dans son intégralité, et réclamer un vote de confiance après avoir repoussé catégoriquement les avances du maréchal Serrano et des gauches.

Madrid, 29 oct. 4 h. 45, soir.

L'attitude du cabinet de M. Sagasta se dessine.

Le conseil des ministres opina hier soir pour la convocation des Cortès seulement après les couches de la reine, qui sont attendues au mois de novembre.

Le langage de la presse ministérielle fait croire que les idées de résistance avaient triomphé et qu'au sein du cabinet l'entente est complète sur les points suivants : statu quo jusqu'à la réunion des Cortès ; campagne vigoureuse contre toute modification dans la constitution actuelle de la monarchie ; efforts énergiques pour empêcher la désertion de la majorité et surtout du groupe puissant dirigé par Navaro Rodrigo ; refus de se séparer des éléments dite centralistes ; résolution d'affronter le débat et le vote des Cortès sur le programme du maréchal Serrano, en affirmant la compatibilité de réformes libérales, quoique plus lentes, sous les auspices de la constitution actuelle et en appuyant cette affirmation par la présentation de plusieurs projets de lois libérales ; et enfin, après un vote de confiance, ajournement des Cortès jusqu'après les fêtes du nouvel an.

Dans les sphères ministérielles on n'admet même pas l'hypothèse de plus d'une quarantaine de désertions des rangs de la majorité. Ce qui inquiète toutefois les amis du cabinet, c'est l'attitude des républicains de toute nuance, favorables au programme du maréchal Serrano et résolument hostiles à plusieurs projets, tels que la dotation de la reine Isabelle, la question du serment politique, du jury, du mariage civil, du cens électoral. Sur ces projets, les gauches et les républicains coaliseront leurs attaques, ainsi qu'ils l'ont déjà fait vers la fin de la dernière session législative.

Le maréchal Serrano a eu de nouvelles entrevues avec les chefs de la gauche et les personnages influents du radicalisme et de la démocratie. Les uns lui ont promis une adhésion complète à son programme, d'autres ne lui ont donné à espérer qu'un accueil bienveillant. Le maréchal exposera au Sénat les bases définitives de son programme. Il est plein de confiance, parce que ce programme lui assure le concours des gauches dynastiques et des républicains pour livrer un combat décisif en faveur de solutions plus libérales sur toutes les questions que le cabinet soulèvera au sein des Cortès mêmes, après un succès à peu près certain du ministère au début de la session, si M. Sagasta se décide à demander un vote de confiance.

On écrit de Lisbonne :

"Le contrat, pour la construction et l'exploitation de la ligne de chemin de fer, à partir de Salanca en Espagne qui doit atteindre cette ligne portugaise à Barca d'Alva et à Villar Formoso, a été signé le 12 octobre. La ligne doit être terminée au plus tard le 24 juillet 1885.

"Le gouvernement portugais a ouvert un concours pour l'adjudication d'un service par bateau à vapeur entre Lisbonne et les ports de Mozambique et Goa. Le délai demandé pour cette adjudication expire le 2 décembre prochain. Il paraît hors de doute que quelques Compagnies anglaises et d'autres nations, entretenant déjà des communications maritimes avec l'Orient, prendront part à ladite adjudication.

"Les feuilles gouvernementales font allusion à la pensée du Cabinet de présenter aux Chambres l'année prochaine, des projets de réformes politiques. Le parti progressiste a déclaré par l'un de ses organes, qu'il s'abstiendra de concourir comme parti aux élections supplémentaires des députés le 5 du mois prochain.

"Il paraît néanmoins assuré que le chef de ce parti, M. Braamcamp, sera élu député par la circonscription électorale de l'île du Madère, sans opposition de la part des amis du Cabinet.

"M. Jovar de Lemas, nouveau ministre de Portugal près l'empereur du Brésil, et jusqu'ici directeur général des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, doit partir le 25 de ce mois pour se rendre à son poste au Brésil."

Théâtre de l'Opéra.—Changement d'heure.—On nous prie d'annoncer qu'à partir de demain, jeudi, le spectacle commencera à SEPT HEURES ET DEMIE.

L'Importation des Bestiaux Américains.

Nous recevons de M. Leroy-Daniel, président honoraire de la chambre syndicale de la Boucherie de Paris, une lettre qui traite à un point de vue spécial, une question des plus importantes pour nos éleveurs. Nous croyons donc utile de placer ce document sous les yeux des intéressés.

Poissy [Seine-et-Oise], 3, chemin de Conflans, 21 octobre 1882.

Monsieur le Rédacteur en chef du *Petit Nord*, Lille.

Monsieur,

A la nouvelle qu'une ligne maritime s'organisait pour importer en France des bœufs américains, les agriculteurs du Nord se sont douloureusement émus. Ils ont supputé les pertes occasionnées à la production du pays, et n'ont pas craint de semer l'alarme que cause toujours la prévision d'une ruine prochaine.

Je voudrais, avec le bienveillant concours de votre estimable journal, bannir la crainte et persuader aux intéressés que la ligne du Hâvre à Baltimore ne peut que leur être fort utile.

Avec des navires de 3,000 à 3,500 tonnes, aménagés d'une façon spéciale, on importera des bœufs à courtes cornes, engraissés dans l'ouest des Etats-Unis, et l'on espère, au moyen d'arrivages réguliers, enrayer, sinon faire baisser les prix toujours croissants des viandes de boucherie. Les éleveurs français qui livrent aujourd'hui des animaux gras à la consommation, ne vendront pas une tête moins sur le marché, car cette importation n'aura pour conséquence que de ralentir les expéditions de Belgique, d'Allemagne et d'autres pays.

Au contraire, l'importation centrifuge à enrichir nos éleveurs et à donner un nouvel élan à notre agriculture, lorsque nous offrirons, dans toute votre région, des bœufs maigres d'Amérique.

Ces animaux d'élève, débarqués au Hâvre dans de bonnes conditions hygiéniques, prendront quelques jours de repos, et seront ensuite dirigés sur les villes du Nord, où les agriculteurs seront ravis de les pouvoir acquérir à de très bonnes conditions, s'en servir pour leurs travaux, puis les engraisser et les revendre avec bénéfices.

Voilà comment les choses vont se passer. Et si les bœufs gras d'Amérique assurent aux consommateurs une viande saine, nutritive et à meilleur marché que la viande reçue des pays d'Europe ; si nos bœufs maigres font la fortune de nos éleveurs, avouez, M. le rédacteur, que les organisateurs de la ligne du Hâvre à Baltimore, au lieu d'être combattus, méritent, au contraire, d'être encouragés.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

LEROY-DANIEL,
Président honoraire de la Chambre syndicale de la Boucherie de Paris.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—A la matinée d'aujourd'hui *Fool's Revenge*, c'est à dire, si notre mémoire ne nous trompe point une paraphrase du *Roi s'amuse*, un *Rigoletto*, sans musique. M. Thos. W. Keene y tient le rôle du bouffon, du Tribouret d'une façon fort distinguée, c'est ce qu'a proclamé la presse américaine dès hier. Ce soir "*Le Marchand de Venise*" le personnage ministre et sa vie de Shylock compte parmi les meilleurs interprétations de M. Keene.

THEATRE St-CHARLES.—Ce matin et ce soir "*Edgewood Folks*", un succès, très vif et très soutenu de M. Sol Smith Russell. Ceux qui sont amateurs de contrastes peuvent s'en donner un en divisant leur temps, ce matin, entre le *Fool's Revenge* et cette comédie. Rires et pleurs. Et ils se touchent plus que jamais, puisque le St. Charles est à deux portes de l'Académie de Musique.

Saint-Louis, 13 novembre 1882.

MM. les Editeurs de l'Abeille,

Mon nom ayant été mentionné à plusieurs reprises dans votre estimable journal, et un de vos correspondants ayant dit que l'étais ici depuis quelques jours seulement et cherchais à me tirer à la Raie, veuillez annoncer que je me suis décidé à m'y établir d'une manière permanente pour y exercer la médecine.

Veuillez, messieurs, agréer, etc.,

JNO. BRILL, D. M.

Avis à qui de droit.—La compagnie des Waterworks met le public en garde contre les poursuites criminelles qu'elle dirigera à l'endroit de quiconque mésouaira ou dégradera propriété sur les hydrants à incendie des rues dite plugs, et causera quelque avarie à ces derniers, ou les ouvrira sans y être autorisé, à moins de laisser jaillir l'eau en pure perte. Voir l'avis dans une autre partie du journal de ce jour.

On peut toujours se procurer l'Abeille chez
H. Billard, libraire, coin Bienville et Chartres
P. Fournier, .. 139 rue Royale.
G. Ellis, .. 11 Decatur.
G. F. Wharton, .. 21 1/2 Carondelet.
Wm. Johnson, .. 308 Decatur.
F. Schumacher .. 59, Passage de la Bourse.

Décédé, hier, à 4 heures du matin, à l'âge de 59 ans, GILBERT SOSTHENE ARMANT. Le corps sera transporté à la paroisse St Jacques, aujourd'hui, pour être inhumé.

Décédé hier, le 14 novembre 1882, JEAN-MARIE ABADIE, à l'âge de 42 ans, natif de Moulédous, département des Hautes-Pyrénées, France. Ses parents, amis et connaissances sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 3 heures de l'après-midi. Le convoi funèbre partira de sa dernière résidence No 232, rue Terpsichore, où le corps est exposé.

De la part de sa Veuve.

Société de Bienfaisance des Bouchers de la Nlle-Orléans.—Les officiers et les membres de cette Association sont respectueusement avisés de la mort du sociétaire JEAN MARIE ABADIE, natif de Moulédous, Hautes Pyrénées, France, âgé de 42 ans, décédé hier, à 1 heure du matin.

Les membres s'assembleront AUJOURD'HUI à 2 1/2 heures P. M. à la salle des réunions, coin Poydras et Dryades, pour assister en corps à ses funérailles.

Par ordre du président,

GUILLAUME PERRIN, P. ESTEBEN.
Secrétaire. 15 nov—1f

Bureaux de la Louisiana Oil Co., No 76 rue Baronne.—A l'élection annuelle pour Directeurs de cette Compagnie tenue le 6 novembre 1882, messieurs Chs De Ruyter, F. P. Martinez, B Beer, Jos A. Hicks, Ed F. Stockmeyer, W. G. Vincent et J. A. De Blanc ont été réélus Directeurs et à une réunion de la Direction tenue le 9 novembre 1882, M. J. A. DeBlanc a été réélu Président de la Compagnie par vote unanime. M. Chs De Ruyter, vice-président, et M. A. C. Landry, secrétaire.

A. C. LANDRY,
15 nov—5 f. Secrétaire.

Damejeannes, Bouteilles, Jus de Cerises, etc.

Damejeannes—7000 de 5, 3, 2, 1 et ½ gallons.

Bouteilles à vin—250 grosses bouteilles à vin, quarts 5½ et ½ au gallon, et pintes 11 au gallon.

Bouteilles Hock—225 grosses bouteilles Hock, quarts et pintes.

Bouteilles à eau-de-vie, Port et Sherry,—75 grosses ambre et vert foncé

Bouteilles à Tokai et de fantaisie—50 grosses bouteilles à Tokai et de fantaisie, forme triangulaire, à cordiaux.

Jus de Cerises—200 barriques du meilleur jus de Cerises allemand.

Mummel—25 caisses de véritable Berliner Gilka, 1re qualité.

Asperges Lubeck.—10 caisses Asperges Lubeck, les meilleures, Mustow & Co

Vinaigre de Vin Blanc—100 barils, 5 barriques et 200 caisses du meilleur Vinaigre de Vin Blanc.

A vendre par

PAUL GELPI & BRO.,
43 - RUE DECATUR - 48
15 nov—5f

A louer

A PARTIR du 1er décembre 1882, la maison à étage [bonne pour une petite famille] située rue du Quartier No 99 1